

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 36717 Numéro SIREN : 907 707 988 Nom ou dénomination : A. BARDIN

Ce dépôt a été enregistré le 31/05/2024 sous le numéro de dépôt 66389

3 JUIN 2024

Sous le N° :

66389

A. BARDIN

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros**

**Siège social : 26 rue de Poitou
75003 PARIS**

RCS PARIS : 907 707 988

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 28 mai à neuf heures

L'associé unique de la société A. BARDIN, Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 000 euros divisé en 1 000 actions, s'est réuni en assemblée générale ordinaire, au siège social sis 26 rue de Poitou – 75003 PARIS, sur convocation du Président.

Est présent :

- Monsieur Alban BARDIN, propriétaire de

1 000 actions

Total des actions présentes

1 000 actions

Sur les 1 000 actions composant le capital social et représentant, en tant que telles, la totalité des actions composant le capital de la société.

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alban BARDIN, Président de la société.

La Présidente rappelle que l'assemblée est appelée sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Président ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus à la présidence ;
- Rémunération du Président ;
- Questions diverses ;

AB

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- L'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée.

Le Président déclare que les documents et les renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente à l'assemblée les comptes de l'exercice écoulé ainsi que le rapport de gestion.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 75 873,15 euros.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la réserve légale atteint 10% du capital social, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 75 873,15 euros de la manière suivante :

Origine de résultat :

- Le bénéfice du résultat de l'exercice, soit la somme de 75 873,15 euros

AB

Affectation proposée :

- La totalité au crédit du compte « report à nouveau », soit la somme de 75 873,15 euros
- Le compte « report à nouveau » sera donc après affectation créditeur de 129 340,25 euros

L'exercice clos le 31 décembre 2023 étant le second exercice, l'associé unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération brute au 31 décembre 2023 de 34 815,00 euros versée à son Président.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé, après lecture, par le Président et l'associé unique.

Fait à Paris, le 28 mai 2024

Le Président



L'associé unique



A. BARDIN

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros**

**Siège social : 26 rue de Poitou
75003 PARIS**

RCS PARIS : 907 707 988

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2024

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la réserve légale atteint 10% du capital social, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 75 873,15 euros de la manière suivante :

Origine de résultat :

- Le bénéfice du résultat de l'exercice, soit la somme de 75 873,15 euros

Affectation proposée :

- La totalité au crédit du compte « report à nouveau », soit la somme de 75 873,15 euros

-Le compte « report à nouveau » sera donc après affectation créditeur de 129 340,25 euros



L'exercice clos le 31 décembre 2023 étant le second exercice, l'associé unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent.

Pour copie certifiée conforme

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'B' or 'P' shape with a horizontal line through it, positioned to the right of the text 'LE PRESIDENT'.

A. BARDIN

**Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 1 000 Euros**

**Siège social : 26 rue de Poitou
75003 PARIS**

RCS PARIS : 907 707 988

PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES A

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 28 MAI 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice net de 75 873,15 euros.

En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir constaté que la réserve légale atteint 10% du capital social, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice de 75 873,15 euros de la manière suivante :

Origine de résultat :

- Le bénéfice du résultat de l'exercice, soit la somme de 75 873,15 euros

Affectation proposée :

- La totalité au crédit du compte « report à nouveau », soit la somme de 75 873,15 euros

-Le compte « report à nouveau » sera donc après affectation créditeur de 129 340,25 euros

AB

L'exercice clos le 31 décembre 2023 étant le second exercice, l'associé unique reconnaît qu'il n'y a pas eu de distribution de dividendes au titre de l'exercice précédent.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la rémunération brute au 31 décembre 2023 de 34 815,00 euros versée à son Président.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'G' followed by a flourish.

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01/01/2024	et clos le	31/12/2023	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe			Régime réel normal		
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société :	Adresse du siège social :
SOCIÉTÉ A. B. K. P. I. N. 12 rue de Poitou 75003 PARIS SIRET 93770793800024	26 rue de Poitou 75003 PARIS
Adresse du principal établissement :	Ancienne adresse en cas de changement :

certifié conforme à l'original

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère :

SIRET :

B ACTIVITE

Activités exercées : COMMERCE DE DETAIL D'HABILLEMENT

Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux normal	52 998	Déficit	
	Bénéfice imposable à 15 %	42 500	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10%	
2 Plus-values	PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
	Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	

3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches

Entreprise nouvelle, art. 44 sexies ☐ Jeunes entreprises innovantes ☐ Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur ☐

Entreprise nouvelle, art. 44 septies ☐ Zone franche d'activité, art. 44 quaterdecies ☐ Autres dispositifs ☐ Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies ☐

Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐ Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐

Société d'investissement immobilier cotée ☐ Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas) Plus-values exonérées relevant du taux de 15%

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts.

2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet État, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

(cf. notice de la déclaration n°2065-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS CbC/DAC

1- Si vous êtes l'entreprise, tête de groupe, soumise au dépôt de la déclaration n° 2258-SD (art. 223 quinquies C-I-1), cocher la case ci-contre ☐

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n°2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée pour le dépôt de la déclaration n°2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2), cocher la case ci-contre : ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom et le numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
ECF ☐ Nom et adresse du prestataire	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé SAGE	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable :	Nom et adresse du conseil :
Société anonyme par actions simplifiée DESPAGNE EXPERTISE COMP 1 RUE DES THAILLANDIERS 75011 PARIS Tél : 0139915676	Tél :
Nom et adresse du CGA ou du viseur conventionné :	Identité du déclarant :
CGA ☐ Viseur conventionné ☐ N° d'agrément CGA	Date : 08012024 Lieu : PARIS Qualité : PRESIDENT Nom du signataire : M BARDIN ALBAN

PO

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE À LA DÉCLARATION N° 2065-SD

N° 2065 bis-SD
(2023)

Si déposé néant, cochez la case : ☐

I REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES									
Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b					
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)					c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					d				
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)					e				
					f				
					g				
					h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)					i				
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					j				
Montant des revenus répartis (5)					Total (a à h)				
J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sié de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants.	Pour les SARL Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en tant que propriétaire ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
		Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :						
			à titre de traitements, émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6			
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements		
K DIVERS									
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)									
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
L CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION									
REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)						37 920		
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)								
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES			à 0 %		à 15 %		à 19 %		
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice									
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice									
MVLT réalisée au cours de l'exercice									
MVLT restant à reporter									
M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS (article 222 bis du CGI)									
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice									
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice									

1

BILAN SIMPLIFIÉ

N° 2033-A-SD 2023

Désignation de l'entreprise SASU A. BARDIN										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise 26 rue de Poitou 75003 PARIS															
SIREN 9 0 7 7 0 7 9 8 8															
Durée de l'exercice en nombre de mois* 1 2										Durée de l'exercice précédent* 1 4					
										Exercice N clos le 3 1 1 2 2 0 2 3					
ACTIF										Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3	
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		Fonds commercial *		010		012								
			Autres *		014		016								
	Immobilisations corporelles *				028		030								
	Immobilisations financières * (1)				040	4 000	042			4 000					
	Total I (5)				044	4 000	048			4 000					
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *		050		052									
		Marchandises *		060	33 935	062			33 935						
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066										
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *		068		070									
		Autres* (3)		072	29 230	074			29 230						
	Valeurs mobilières de placement		080		082										
	Disponibilités		084	76 030	086			76 030							
	Charges constatées d'avance*		092		094										
Total II				096	139 194	098			139 194						
Total général (I + II)										110	143 194	112			143 194
PASSIF										Exercice N 1		N-1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*								120			1 000			
	Écarts de réévaluation								124						
	Réserve légale								126						
	Réserves réglementées*								130						
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)								132						
	Report à nouveau								134			53 467			
	Résultat de l'exercice								136			75 873			
	Subventions d'investissement								137						
	Provisions réglementées								140						
	Total I								142			130 340			
Provisions pour risques et charges								Total II		154					
DETTES	Emprunts et dettes assimilées								156						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours								164						
	Fournisseurs et comptes rattachés*								166			391			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 1 073)								172			12 463			
	Produits constatés d'avance								174						
	Total III								176			12 854			
Total général (I + II + III)										180			143 194		
RUBRIQUES	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195								
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182								
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184								

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n°2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU A. BARDIN

Néant ☐ *

A — RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé
au titre de l'IR

018

Exercice N clos le
3 1 1 2 2 0 2 3

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		209		210	286 600
	Production vendue	Biens	215		214	
		Services*	217		218	
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222	
	Production immobilisée*				224	
	Subventions d'exploitation reçues				226	
	Autres produits				230	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)					232	286 600
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)				234	113 295
	Variation de stock (marchandises)*				236	(16 568)
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240	
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	42 405
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE*)		243		244	
	Remunérations du personnel*				250	37 980
	Charges sociales (cf. renvoi 380)				252	11 554
	Dotations aux amortissements*				254	
	Dotations aux provisions				256	
	Autres charges				259	
					260	
Total des charges d'exploitation (II)					264	188 667
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	97 933
Produits financiers (III)		280		Charges financières (V)	294	889
Produits exceptionnels (IV)					290	235
Charges exceptionnelles (VI)					300	1 780
Impôts sur les bénéfices* (VII)					306	19 625
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I+III+IV) — Charges (II+V+VI+VII)					310	75 873
B — RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	75 873	314
Régime d'imposition	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318		
	Provisions non déductibles*			322		
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	19 625	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cpes-ets d'associés		247		330	
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*		248			
	Fonction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999			
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997		
	Entreprises nouvelles (44 sexes)	986		ZFU-TE (44 octies A)	987	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexes A)	989	
	ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quinquies)	138	
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 41 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344	
	ZIANG (44 quaterdecies)	345				
	Bassins urbains à dynamiser - BLD (art. 44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993	
	Créance report en arrière du déficit	346		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies)	655	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies A)	643		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies B)	645	
	Déduction exceptionnelle (Art 39 decies C)	647		Déduction exceptionnelle (Art 39 decies D)	648	
	Déduction except. simulateur de conduite (art. 39 decies E)	641		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	990	
	Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	649				
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS		Bénéfices col. 1	352	95 498	354
	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356		
Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :					360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS		Bénéfices col. 1	370	95 498	372	

3

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

N° 2033-C-SD 2023

Désignation de l'entreprise : SASU A. BARDIN

Néant ☐ *

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Récévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
Immobilisations financières		480	4 000	482		484		486	4 000				
TOTAL		490	4 000	492		494		496	4 000				

II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES											
Fonds commercial		495		497		498		499			
Autres immobilisations incorporelles		500		502		504		506			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516			
	Constructions	520		522		524		526			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566			
TOTAL		570		572		574		576			

III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées, virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
Immobilisations	Valeur d'actif *	①	Amortissements*	②	Valeur résiduelle	③	Prix de cession *	④	Plus ou moins-values			
									Court terme*	Long terme		
									⑤	19% ⑥	15% ou 12,8% ⑦	0% ⑧
	1											
	2											
	3											
	4											
	5											
	6											
	7											
8												
9												
10												
TOTAL		578	580	582	584	586	588	589	590	591	592	593
Plus-values taxables à 19% ⁽¹⁾		579			Régularisations	590	591	592	593	594	595	596
TOTAL						596	597	598	599	600	601	602

C. Sage

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT-SD.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Désignation de l'entreprise : SASU A. BARDIN										Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
A NATURE DES PROVISIONS			Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice		
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606			
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607			
	Autres provisions réglementées*	610		612		614		616			
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626			
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636			
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646			
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656			
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666			
TOTAL		680		682		684		686			
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES											
		Dotations		Reprises							
Fonds commercial		681		683							
Autres immob. incorporelles		700		705							
Terrains		710		715							
Constructions		720		725							
Inst. techniques mat. et outillage		730		735							
Inst. générales, agencements amén. div.		740		745							
Matériel de transport		750		755							
Autres immobilisations corporelles		760		765							
TOTAL		770		775							
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
1		Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes									
2											
3											
4											
5											
6											
7											
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD						780					
II DÉFICITS REPORTABLES											
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982									
Déficits transférés de plein droit (article 209-B-2 du CGI)		982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter					
Déficits imputés						983					
Déficits reportables						984					
Déficits de l'exercice						860					
Total des déficits restant à reporter						870					
III DIVERS											
Primes et cotisations complémentaires facultatives										381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin										325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite										327	
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *										380	
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS										326	
N° du centre de gestion agréé										388	
Montant de la TVA collectée										374 41 536	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)										378 9 017	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant										399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI										397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Désignation de l'entreprise : SASU A. BARDIN		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le : 01012023		et clos le : 31122023	
Durée en nombre de mois		1 2	
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :	376	1	
dont apprentis	657		
dont handicapés	651		
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861		
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	286 600	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118		
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119		
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105		
TOTAL 1	106	286 600	
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115		
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143		
Subventions d'exploitation reçues	113		
Variation positive des stocks	111	16 568	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116		
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153		
TOTAL 2	144	16 568	
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats	121	113 295	
Variation négative des stocks	145		
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	17 605	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146	24 800	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133		
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148		
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128		
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135		
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	150		
TOTAL 3	152	155 700	
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3		137 147 467
V - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC-SD et 1329-DEF)	117	147 467	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE (cocher la case)	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	286 600	
Effectifs au sens de la CVAE *	023	1	
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	du	01012023 160 au 31122023
Date de cessation	186		

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

N° 2033-F-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 3

SIREN 9 0 7 7 0 7 9 8 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A. BARDIN

ADRESSE (voie) 26 rue de Poitou

CODE POSTAL 75003

VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	1000

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) ☒ ☐ Nom patronymique BARDIN Prénom(s) ALBAN
 Nom marital % de détention 100 Nb de parts ou actions 1000
 Naissance : Date 22091990 N° Département 63 Commune CLERMONT-FERRAND Pays
 Adresse : N° 22 Voie RUE MONTGOLFIER
 Code Postal 75003 Commune PARIS Pays

Titre (2) ☐ ☐ Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

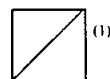
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2033-G-SD 2023

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10% du capital)Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 2 2 0 2 3

SIREN 9 0 7 7 0 7 9 8 8

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU A. BARDIN

ADRESSE (voie) 26 rue de Poitou

CODE POSTAL 75003

VILLE PARIS

I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention	
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune	Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice 2033-NOT-SD.

COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE
DES ENTREPRISES

Déclaration de la valeur ajoutée et des effectifs salariés

(Articles 1586 ter à 1586 nonies du code général des impôts)

DENOMINATION

SASU A. BARDIN

Adresse

26 rue de Poitou

75003 PARIS

LA DECLARATION N° 1330-CVAE DOIT IMPERATIVEMENT FAIRE L'OBJET D'UN DEPOT DEMATERIALISE (EDI-TDFC)
Vous trouverez toutes les informations utiles sur www.impots.gouv.fr / Rubrique PROFESSIONNELS

SIRET 90770798800024

Période de référence du

01012023

au : 31122023

Date de cessation

WW

I. MONTANT DE LA VALEUR AJOUTÉE

VALEUR AJOUTÉE

A2

147 467,00

casse JU du 2035E-SD, casse 117 du 2033E-SD,
casse SA du 2059E-SD ou casse D12 du 2072E-SD

Le montant de la valeur ajoutée à indiquer correspond à celui résultant du calcul effectué, au titre de la période de référence, sur les tableaux de la série E des imprimés des liasses fiscales (BIC, IS, BNC et RF). Pour les entreprises du secteur financier (banques, assurances, etc.), les entreprises ayant exercé l'option prévue à l'article 93 A du CGI ou les entreprises qui produisent de l'électricité, une définition particulière de la valeur ajoutée doit être retenue.

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE

A3

286 600,00

à reporter case A1 de la 1329-DEF-SD

CHIFFRE D'AFFAIRES DE REFERENCE DU GROUPE

B6

à reporter case A3 de la 1329-DEF-SD

A PARIS

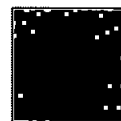
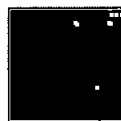
DATE 08/01/2024

SIGNATURE

M

BARDIN ALBAN

Annexe



RAPPEL : Quote-parts de résultat sur opérations faites en commun

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.
Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

a) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus / sont inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire/dégressif en fonction de la durée de vie prévue :

- | | |
|---|----------|
| - Constructions |ans |
| - Agencement et aménagement des constructions |ans |
| - Installations techniques |ans |
| - Matériel et outillages |ans |
| - | |

b) Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placements

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

c) Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode (premier entré, premier sorti) / du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations et les charges directes et indirectes de production, les amortissements des biens concourant à la production. Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks / sont éventuellement inclus.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

d) Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

e) Primes de remboursement des obligations

Les primes de remboursement sont amorties au prorata des intérêts courus/par fractions égales sur la durée de l'emprunt.

f) Provisions réglementées

Les provisions réglementées figurant au bilan comprennent..... et la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire / dégressif.

La contrepartie des provisions réglementées est inscrite au compte de résultat dans les charges et produits exceptionnels pour les provisions / d'exploitation pour les provisions / financiers pour les provisions

g) Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaletur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaletur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "Écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité / partiellement suivant les modalités suivantes

(Code du commerce - articles 9 et 11 - Décret n° 83-1020 du 29 novembre 1983 - articles 7, 21, 24 début, 24-1°, 24-2° et 24-3°)

Charges à Payer

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

MONTANT DES CHARGES À PAYER INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN		Montant
Emprunts obligataires convertibles		180
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Disponibilités, charges à payer		
Autres dettes		
TOTAL		180

Charges et Produits Constatés d'Avance

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Charges	Produits
Charges ou produits d'exploitation		
Charges ou produits financiers		
Charges ou produits exceptionnels		
TOTAL		

Produits à Recevoir

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

MONTANT DES PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	Montant
Immobilisations financières Créances rattachées à des participations Autres immobilisations financières Créances Créances clients et comptes rattachés Personnel Organismes sociaux État Divers, produits à recevoir Autres créances Valeurs Mobilières de Placement Disponibilités	
TOTAL	

Immobilisations

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Valeur brute début exercice	Augmentations par réévaluation	Acquisitions apports, création virements
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
TOTAL immobilisations corporelles :			
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES			
Participations évaluées par mises en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés			
Prêts et autres immobilisations financières	4 000		
TOTAL immobilisations financières :	4 000		
TOTAL GÉNÉRAL	4 000		

RUBRIQUES	Diminutions par virement	Diminutions par cessions mises hors service	Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations légalés
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Install. techn., matériel et out. industriels				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
TOTAL immobilisations corporelles :				
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immo. financières			4 000	
TOTAL immobilisations financières :			4 000	
TOTAL GÉNÉRAL			4 000	

Amortissements

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'étab. et de développement.				
Autres immobilisations incorporelles				
TOTAL immobilisations incorporelles :				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Constructions installations générales				
Installations techn. et outillage industriel				
Inst. générales, agencements et divers				
Matériel de transport				
Mat. de bureau, informatique et mobil.				
Emballages récupérables et divers				
TOTAL immobilisations corporelles :				
TOTAL GÉNÉRAL				

VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'établissement et de développement			
Autres immobilisations incorporelles			
TOTAL immobilisations incorporelles :			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Constructions installations générales			
Installations techniques et outillage industriel			
Installations générales, agencements et divers			
Matériel de transport			
Matériel de bureau, informatique et mobilier			
Emballages récupérables et divers			
TOTAL immobilisations corporelles :			
Frais d'acquisition de titres de participations			
TOTAL GÉNÉRAL			

Provisions Inscrites au Bilan

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

RUBRIQUES	Montant début exercice	Augmentations dotations	Diminutions reprises	Montant fin exercice
Prov. pour reconstitution des gisements Provisions pour investissement Provisions pour hausse des prix Amortissements dérogatoires Dont majorations exceptionnelles de 30% Provisions pour prêts d'installation Autres provisions réglementées				
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES				
Provisions pour litiges Prov. pour garant. données aux clients Prov. pour pertes sur marchés à terme Provisions pour amendes et pénalités Provisions pour pertes de change Prov. pour pensions et obligat. simil. Provisions pour impôts Prov. pour renouvellement des immo. Provisions pour gros entretien et grandes révisions Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer Autres prov. pour risques et charges				
PROV. POUR RISQUES ET CHARGES				
Prov. sur immobilisations incorporelles Prov. sur immobilisations corporelles Prov. sur immo. titres mis en équival. Prov. sur immo. titres de participation Prov. sur autres immo. financières Provisions sur stocks et en cours Provisions sur comptes clients Autres provisions pour dépréciation				
PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION				
TOTAL GÉNÉRAL				

État des Échéances des Créances et Dettes

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

ÉTAT DES CRÉANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières	4 000		4 000
TOTAL de l'actif immobilisé :	4 000		4 000
DE L'ACTIF CIRCULANT			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients			
Créance représent. de titres prêtés ou remis en garantie			
Personnel et comptes rattachés			
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
État - Impôts sur les bénéfices			
État - Taxe sur la valeur ajoutée	30	30	
État - Autres impôts, taxes et versements assimilés			
État - Divers			
Groupe et associés			
Débiteurs divers	29 200	29 200	
TOTAL de l'actif circulant :	29 230	29 230	
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE			
TOTAL GÉNÉRAL	33 230	29 230	4 000

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Auprès des établissements de crédit :				
- à 1 an maximum à l'origine				
- à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	391	391		
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes	1 614	1 614		
Impôts sur les bénéfices	7 180	7 180		
Taxe sur la valeur ajoutée	2 298	2 298		
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes et assimilés	298	298		
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés	1 073	1 073		
Autres dettes				
Dette représentat. de titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAL GÉNÉRAL	12 854	12 854		

Composition du Capital Social

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23

Edition du 08/01/24

Devise d'édition EURO

CATEGORIES DE TITRES	Nombre	Valeur nominale
1 - Actions ou parts sociales composant le capital soc. au début de l'exercice	1000	1
2 - Actions ou parts sociales émises pendant l'exercice		
3 - Actions ou parts sociales remboursées pendant l'exercice		
4 - Actions ou parts sociales composant le capital social en fin d'exercice	1000	1

Effectif Moyen

SASU A. BARDIN

Période du 01/01/23 au 31/12/23
Edition du 08/01/24
Devise d'édition EURO

EFFECTIFS	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	1	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés		
Ouvriers		
TOTAL	1	